

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le cinquième (5<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre 2020, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Diane Dufour, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Réjean Hébert, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Un (1) poste de conseiller est vacant.

Sont aussi présents : madame Sylvie Foster, directrice générale et monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint.

Tous formant quorum.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 05 et prend fin immédiatement (aucune question).

**Note                    COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DE NOTRE MRC**

Monsieur Gilles Harvey, substitut de monsieur le maire Sylvain Tremblay à la table des Maires de la MRC de Charlevoix-Est, fait le point sur les principaux sujets de l'ordre du jour de la dernière séance de la MRC de Charlevoix-Est.

**Rés # 20-10-01            ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

**Rés # 20-10-02            ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2020**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, et ce, avec dispense de lecture; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

**Rés # 20-10-03            COMPTES**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C2008178 à C2008225, L2000045 à L2000050 et P2000069 à P2000087)	207 763,41 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	69 918,76 \$
- Frais de déplacement	1 233,01 \$
<b>TOTAL</b>	<b>271 915,18 \$</b>

**NOTE                            RAPPORT FINANCIER ANNUEL COMPARATIF**

Madame la directrice générale, Sylvie Foster, procède au dépôt du rapport financier annuel comparatif en date du 30 septembre 2020.

**Rés # 20-10-04            TRANSFERT DE FONDS – ARGENT CLINIQUE MÉDICALE**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de transférer les fonds amassés dans le compte « d'épargne stable # 9 », au montant de 3 642 \$, pour la survie et/ou la relance de la clinique médicale de Saint-Siméon, à la Société de développement économique durable de Saint-Siméon (SDEDS).

**Rés # 20-10-05            LOCATION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la location, avec option d'achat, d'un camion autopompe pour le service de sécurité incendie auprès de la compagnie « Techno Feu inc. », selon les termes du contrat de location N° 2020-146. La marque du camion loué est « International – 2 000 – de modèle 40S » dont le numéro de série est « 1HTSDADRXYH231614 ». Le coût mensuel de location est de 3 500 \$ (plus taxes).

**Rés # 20-10-06            VENTE D'UN CAMION DE SERVICE EN INCENDIE**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la vente de notre camion de service en incendie de marque « Chevrolet Express 3 500 – 2008 » dont le numéro de série est « 1GBJG316881119591 ». Le prix de base sera de 10 000 \$.

**Rés # 20-10-07                    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE  
POMPIERS**

ATTENDU QUE            le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE            ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'            en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE            ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE            ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE            la Municipalité de Saint-Siméon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE            la Municipalité de Saint-Siméon prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I, de deux (2) pompiers pour la formation « autopompe » et de quatre (4) pompiers pour la formation « désincarcération » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE            la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN  
CONSÉQUENCE            Il est proposé par M. Claude Poulin, appuyé par M. Réjean Hébert et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

**Rés # 20-10-08                    CONGRÈS DE L'ACSIQ**

ATTENDU QUE            nous sommes en période de pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE            nous devons respecter les mesures sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE le congrès de l'ACSIQ se déroulera virtuellement les 20 et 21 novembre 2020 ;

EN  
CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Dany Tremblay et unanimement résolu d'autoriser notre chef en sécurité incendie, M. Yoan Savard à participer au 52<sup>e</sup> Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) en mode virtuel, en participant à quelques conférences axées sur des thèmes d'actualité. Le coût est de 295 \$, taxes incluses.

**Rés # 20-10-09 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Avis de motion est donné par la présente, par madame Diane Dufour, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement, portant le numéro 252, modifiant le règlement général N° 114, sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**Rés # 20-10-10 DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION POUR LA FOURNITURE DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR 2020-2021**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation pour la location de machinerie sur une base horaire, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 30 novembre 2021.

**Rés # 20-10-11 SOUMISSION REÇUE POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE PORT-AU-PERSIL**

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décide de ne pas retenir la soumission reçue de l'entreprise « Construction Morneau & Tremblay » relativement à la réfection d'un ponceau sur le chemin de Port-au-Persil. Par le fait même, le chèque relatif au cautionnement de soumission lui sera retourné.

**Rés # 20-10-12 VENTE D'UN SOUFFLEUR À NEIGE « ARIENS 2000 »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'un souffleur de marque « Ariens 2 000 » ;

ATTENDU QUE nous avons reçu les offres des personnes suivantes :

- M. Rosaire Desbiens 225 \$
- M. Vincent Lapointe-Corbeil 230 \$
- M. Michel Poitras 250 \$ ;

ATTENDU QUE le plus haut soumissionnaire, a procédé à l'achat d'une machinerie semblable, entre la parution de l'avis public et l'ouverture des soumissions et qu'il ne désire plus acquérir cet équipement ;

EN  
CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Dany Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la vente dudit souffleur au deuxième plus haut soumissionnaire, M. Vincent Lapointe-Corbeil, au prix de 230 \$.

**Rés # 20-10-13            VENTE D'UN SOUFFLEUR À NEIGE « HUSQVARNA 2010 »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'un souffleur de marque « Husqvarna 2 010 » ;

ATTENDU QUE nous avons reçu les offres des personnes suivantes :

- |   |                     |          |
|---|---------------------|----------|
| - | M. Rosaire Tremblay | 611 \$   |
| - | M. Steeve Tremblay  | 708 \$ ; |

ATTENDU QUE le plus haut soumissionnaire est M. Steeve Tremblay ;

EN  
CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Diane Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la vente dudit souffleur à M. Steeve Tremblay, au prix de 708 \$.

**Rés # 20-10-14            VENTE D'UN « RATEAU À ROCHES »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'un « râteau à roches » ;

ATTENDU QUE nous avons reçu les offres des personnes suivantes :

- |   |                                       |           |
|---|---------------------------------------|-----------|
| - | M. Gilbert Asselin                    | 250,00 \$ |
| - | M. Rosaire Savard                     | 529,30 \$ |
| - | M. Jean-Claude Boily (2 propositions) | 255,00 \$ |
|   |                                       | 120,00 \$ |
| - | M. Mario Lavoie                       | 750,00 \$ |

ATTENDU QUE le plus haut soumissionnaire est M. Mario Lavoie ;

EN  
CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Claude Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la vente dudit râteau à roches à M. Mario Lavoie, au prix de 750 \$.

**Rés # 20-10-15            ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR LES TRAVAUX  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU QUAI**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acquisition d'une servitude, au coût de 500 \$, pour confectionner un « triangle de visibilité conforme au coin des rues Saint-Laurent et du Quai, ainsi que pour l'installation d'une vanne de réduction de pression pour la rue du Quai, sur le terrain auprès de « Les Entreprises Migean inc. ». La direction générale est autorisée à faire l'embauche des professionnels nécessaires pour conclure ladite servitude et les coûts engendrés par ceux-ci seront aux frais de la Municipalité de Saint-Siméon.

Que monsieur le maire Sylvain Tremblay, ou le maire-adjoint, M. Claude Poulin et la directrice générale, Mme Sylvie Foster, ou le directeur général adjoint, M. Gérald Bouchard, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ladite transaction.

**Rés # 20-10-16            MANDAT POUR L'ANALYSE DE L'AIRE DE PROTECTION DU  
PUITS DE BAIE-DES-ROCHERS**

CONSIDÉRANT            la lettre reçue du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en date du 22 septembre 2020, qui nous demande de prendre les mesures pour faire respecter l'aide de protection de 30 mètres pour le puits d'eau potable à Baie-Des-Rochers ;

CONSIDÉRANT            que lors de l'acquisition dudit terrain, la municipalité a autorisé une servitude de passage à des propriétaires de terrains adjacents qui se trouvent enclavés ;

CONSIDÉRANT            que cette servitude est très peu utilisée ;

CONSIDÉRANT            que, dans sa lettre, le ministère mentionne que l'aire de protection peut être modifiée par la justification d'un professionnel selon l'article 54 du RPEP ;

À CES CAUSES,            Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un mandat à la firme « AquaTer-Eau inc » afin d'évaluer si l'aire de protection qui ceinture le puits de Baie-des-Rochers pourrait être réduite. Le mandat est accordé au prix de 1 990 \$ (plus taxes).

**Rés # 20-10-17            DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 20-04**

ATTENDU                    les recommandations que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émises le 3 septembre 2020 ;

POUR CE MOTIF            sur proposition de Madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure portant le numéro 20-04, au propriétaire du lot 5 729 274, au cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Siméon (matricule 5107 21 9072) aux fins de réputer conforme la marge de recul avant d'une remise et d'un garage dont celles-ci sont respectivement situées à 7,8 mètres et 4,8 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Saint-Siméon Paroisse, portant le numéro 244, stipulait que ladite marge de recul était de 10 mètres.

**Rés # 20-10-18            DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FIAL »**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du « Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) », aux fins de rénover la « cuisine collective » du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay.

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est, par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 20-10-19            PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PNHA »**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme Nouveaux horizons pour les Aînés* (PNHA), aux fins de rénover la « cuisine collective » du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay.

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est, par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 20-10-20            DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

ATTENDU QUE            la MRC de Charlevoix-Est nous a fait part, dans une lettre datée du 25 août 2020, de son intention de modifier son Schéma d'aménagement et de développement ;

POUR CES  
MOTIFS

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Charlevoix-Est d'apporter les modifications suivantes, soit :

- modifier le terme « périmètre d'urbanisation » ;
- harmoniser la construction sur « un droit de passage dûment reconnu » dans le cas d'un lot enclavé ;
- modifier le terme rue privée ou publique en y enlevant le terme « ouverte au public en tout temps » ;
- augmenter la superficie maximale d'un abri sommaire à 40 mètres carrés sur un lot de cinq (5) hectares et plus ;
- agrandir la zone V-39 à même la zone AF-8 ;
- créer une nouvelle zone de villégiature entourant le garage municipal ;
- créer une nouvelle zone de villégiature entourant une partie de la route 170 ;

le tout selon les documents complémentaires annexés à la présente (définition, cartes, etc.).

**Rés # 20-10-21 TRAVAUX DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT POUR 2021**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'inclure dans la programmation du Comité d'embellissement les travaux suivants en 2021, soit :

- la plantation d'arbres au début de la route 170 ;
- installer une enseigne « Port-aux-Quilles » dans ledit secteur ;
- déplacer l'enseigne située sur la route 138, direction « ouest ».

**Rés # 20-10-22 TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU 352 RUE SAINT-LAURENT**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat en vue de refaire l'électricité du 352 rue Laurent à l'entreprise « Électricité Cap-à-l'Aigle inc., au montant de 19 600 \$ (plus taxes).

**Rés # 20-10-23 VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la vente de trente (30) cordes de bois de chauffage (environ 80% de tremble et 20% d'érable, de bouleau et d'épinette) dont nous disposons au garage municipal. Ledit bois de chauffage sera vendu aux premiers arrivés au coût de 45 \$ la corde (non livrée). Le paiement doit être effectué au préalable au bureau municipal. Sur présentation de la preuve de paiement, le service des travaux publics autorisera l'acheteur à prendre possession du bois de chauffage.

**Rés # 20-10-24 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC MADAME MONIK GIGUÈRE**

ATTENDU QUE le contrat de madame Monik Giguère devient échu le 14 novembre prochain ;

ATTENDU QUE la contractante s'est vu ajouter des tâches depuis son embauche en 2016; voire la gestion du site web, la gestion du panneau numérique, etc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son mandat en y ajoutant aussi la responsabilité de s'occuper de la publicité du futur centre d'exposition ;

ATTENDU QU' il y a lieu de libérer la contractante du titre de responsable de la bibliothèque municipale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire le contrat d'engagement de madame Monik Giguère, à titre contractuel pour la « conception et la réalisation de gestion d'événements », selon les mêmes conditions que celles de 2016-2017, et les énoncés précités. Le contrat est d'une durée d'un (1) an et débutera le 14 novembre 2020 pour un montant annuel de 20 000 \$ payable en douze (12) versements mensuels égaux.



**Rés # 20-10-25 NOUVELLE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE madame Monik Giguère occupait le poste de *responsable de la bibliothèque* depuis 2016 ;

ATTENDU QUE nous avons ajouté plusieurs tâches à madame Giguère depuis son embauche ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Sonia Asselin au poste de *responsable de la bibliothèque* municipale de Saint-Siméon. Une rémunération lui sera accordée selon la « Politique sur les conditions d'emploi du personnel 2019-2024 ».

c.c. CRSBPCNCA.

**Rés # 20-10-26 TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2021**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'établir les tarifs du camping municipal, pour l'année 2021, comme suit :

	<b>30 ampères</b>	<b>50 ampères</b>
- camping en transit (avec aqueduc / égout) :	31,25 \$ / jour	
- tente boréale :		
en basse saison	85,00 \$ / jour 505,00 \$ / semaine 1 375,00 \$ / mois	
en haute saison	112,00 \$ / jour 673,00 \$ / semaine 1 836,00 \$ / mois	
- camping roulottes, motorisés, etc. :		
avec les trois (3) services	42,50 \$ / jour 253,50 \$ / semaine 715,00 \$ / mois	48,50 \$ / jour 289,50 \$ / sem. 810,00 \$ /mois
pour les saisonniers domiciliés	2 195,00 \$ / saison	2 455 \$ /saison
pour les saisonniers non domiciliés	2 650,00 \$ / saison	2 990 \$ / saison
- camping sauvage avec le service d'électricité :	31,50 \$ / jour 181,50 \$ / semaine 495,00 \$ / mois	
- camping sauvage sans service :	27,50 \$ / jour 165,00 \$ / semaine 335,00 \$ / mois	
- stationnement des visiteurs :		
journalier	1,80 \$	
passe annuelle	51,00 \$	
- sac de glace :	3,75 \$	
- bois de chauffage :	3,75 \$ / paquet	

- un jeton pour la buanderie : 1,52 \$

Tous les produits sont taxables à l'exclusion de la glace.

QUE la période d'ouverture du camping sera du 21 mai au 11 octobre 2021.

QUE notre camping adhère au « Programme de rabais en basse saison » soit :

- un rabais additionnel de 10% accordé aux groupes ayant dix (10) emplacements ou plus, et ce, après le 6 septembre 2021;
- un rabais de 10% accordé aux usagers occupant un site avant le 5 juin et après le 6 septembre 2021.

QUE les personnes étant domiciliées dans notre municipalité se voient accorder un rabais de 25% sur les tarifs réguliers en tout temps.

QUE notre adhésion à *Camping Québec* soit renouvelée pour 2021.

c.c. M. Yan Tremblay, responsable du camping.

### **Rés # 20-10-27      ADOPTION DES RÈGLEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption des règlements du camping municipal pour l'année 2021, soit :

1. Le nombre maximal de « campeur saisonnier » sur le terrain est de vingt-cinq (25).
2. Tous les campeurs doivent obligatoirement s'enregistrer à l'accueil.
3. Le nombre de personnes admises par site pour le prix de base est de deux (2) adultes, 3 enfants. Pour chaque adulte additionnel, il en coûtera trois dollars (3 \$).
4. Circuler à vitesse réduite sur le site.
5. Les employés sur le terrain de camping ou sur la plage ont le pouvoir de faire respecter toutes les règles.
6. Tous les campeurs sont tenus de respecter le couvre-feu, lequel est fixé de 23 h 00 à 7 h 00.
7. Les feux de camp sont permis seulement dans les espaces prévus à cette fin.
8. Les chiens et les chats sont admis sur le terrain à la condition qu'ils soient tenus attachés ou en laisse et qu'ils n'importunent pas les voisins. Leur maître doit s'assurer de ramasser et de jeter les excréments de son animal.
9. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante.
10. Les campeurs doivent respecter l'aménagement des sites, les arbres et les constructions. Tout bris sera facturé auprès du ou des responsables, au prix de remplacement.
11. Aucun bruit ou musique pouvant incommoder les voisins ne sera toléré.
12. Une seule table par site sera fournie.
13. Le lavage des véhicules est interdit.

14. L'emplacement doit être libéré avant 12 h 00 le jour du départ.
15. Sur réservation, le client devra se présenter sur les lieux entre 13 h 00 et 18 h 00.
16. Le locateur du terrain de camping ou son représentant se réserve le droit d'expulser tout locataire ou visiteur qu'il jugera, à sa seule discrétion, indésirable.
17. Un acompte de 20% du prix en vigueur est exigé pour les réservations de courte durée et de 10% pour les réservations de longue durée. Toutefois, un minimum d'au moins le tarif d'une journée est exigé. Cet acompte est non remboursable.
18. Il est interdit de circuler après 18 heures pour tous les véhicules locaux, à l'exception des résidents ainsi que des visiteurs.
19. Les véhicules récréatifs doivent être stationnés perpendiculairement au chemin en face duquel ils sont installés.
20. Aucune musique excessive ne sera tolérée sur le terrain quand celle-ci entre en compétition avec toutes autres activités musicales à l'intérieur de notre municipalité.
21. Le client qui loue un site de 50 ampères sera tarifé en conséquence (voir grille tarifaire), que ce service soit utilisé ou non, à l'exception des véhicules non adaptés pour le 50 ampères (durée maximum : deux (2) jours consécutifs).
22. Stationnement :
  - Au-delà de deux (2) véhicules ou équipements sur roues (à l'exception du motorisé et/ou des vélos), le client (campeur) se verra imposer un supplément de deux dollars (2 \$) par jour et par véhicule.
  - Un tarif d'un dollar soixante-quinze (1,80 \$ plus taxes) sera imposé aux visiteurs, par jour par véhicule. Le client (campeur) peut se procurer une passe annuelle au montant de cinquante dollars (51 \$ plus taxes), donnant ainsi un accès illimité à ses visiteurs.
  - À noter que la passe annuelle s'adresse pour les visiteurs et non pour le supplément de voiture du client (campeur).
  - Advenant que le client (campeur) désire se prévaloir de la passe annuelle, les sommes qui auront été versées antérieurement par ses visiteurs ne seront pas déductibles.
23. Une tente est acceptée sur un site déjà loué avec service pour un maximum de trois (3) jours consécutifs selon le tarif en vigueur.
24. 1- Tout campeur qui désire entreposer son véhicule de plaisance pour la période hivernale devra verser une somme de cinquante (51 \$ plus taxes). Pour toute nouvelle demande de remisage, le client devra verser une somme correspondant à la location d'un site pour une période de quatre (4) mois consécutifs.  
  
2- Le coût d'entreposage d'un véhicule de plaisance pour les clients non saisonniers est de 125 \$. L'utilisateur devra libérer le lien avant la date d'ouverture.
25. Un (1) client ne peut réserver qu'un (1) site par équipement.
26. Mode de réservation pour l'année suivante :

- longue durée : un (1) mois et plus : en tout temps
- courte durée : moins d'un (1) mois : après le 2 janvier de l'année de réservation.

27. Les clients devront placer leurs ordures dans des sacs de plastique avant de le jeter dans les bacs verts.

28. Les clients desservis par le réseau d'égout devront installer une « beigne » autour de leur tuyau.

29. Il est strictement interdit de sous-louer un site.

30. Règles pour un campeur saisonnier :

- Une liste d'attente (maximum : 10 noms) est conservée pour ceux qui désirent devenir saisonnier. Quelques noms supplémentaires de gens intéressés à joindre la liste officielle sont gardés en réserve par le responsable du camping.
- Si un campeur saisonnier désire vendre son véhicule et/ou ses équipements, ci-après appelé : « le vendeur » il devra en aviser le responsable du camping qui, dans un premier temps, l'offrira aux membres sur la liste d'attente selon le rang d'ancienneté.
- Ces personnes auront un délai de 15 jours pour acquérir les biens offerts en vente et ainsi devenir saisonnier.
- Si après consultation, aucune de ces personnes n'est intéressée par l'objet de la vente, le vendeur pourra offrir son bien en vente au grand public. Si tel est le cas, le nouvel acquéreur ne sera pas considéré de facto campeur saisonnier. Pour ce faire, il devra s'inscrire sur la liste d'attente.
- Après la vente effectuée, le poste vacant de saisonnier sera offert selon la priorité sur la liste d'attente.
- La personne inscrite sur la liste d'attente qui se voit offrir un emplacement saisonnier et qui refuse, se verra rétrogradé à la fin de ladite liste d'attente de 10 noms. Après 2 refus à devenir saisonnier, cette personne sera exclue de ladite liste.

**Rés # 20-10-28 ABROGER LA RÉOLUTION « 20-08-15 » (PROGRAMME FIMEAU)**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution N° 20-08-15, relative au « Programme FIMEAU ».

**Rés # 20-08-29 SIGNATURE DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME « RECIM »**

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur le maire, Sylvain Tremblay, à signer le protocole d'entente du Ministère des affaires municipales et de l'habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) », dossier 2023221.

**Rés # 20-10-30            ACHAT D'APPAREILS MÉNAGERS POUR LE CCRMT**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'appareils ménagers pour la cuisine du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay (CCRMT), suite à la subvention allouée, au montant de 18 000 \$, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

**Rés # 20-10-31            DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Fondation Mains de l'Espoir, aide financière | 200,00 \$ |
| - CECC, Gala réussite                          | 25,00 \$  |

**Rés # 20-10-32            ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

EN

CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Claude Poulin, appuyé par madame Diane Dufour et unanimement résolu :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

#### **CORRESPONDANCE :**

- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Accusé de réception de notre règlement N° 248, sur la circulation des véhicules hors-route.

- **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
Refus de notre demande d'aide financière.
- **MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
  - Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).
  - Avis de non-conformité du puits artésien de Baie-des-Rochers.
  - Avis de non-conformité pour le réseau d'aqueduc desservant le noyau villageois.
- **LES FAMILLES GAUDREAU ET POLIQUIN**  
Remerciements pour la nomination du toponyme « rue Poliquin ».
- **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**  
Promotion de la langue française au Québec.
- **M. FRANÇOIS SAVARD**  
Mise en demeure suite au bris d'aqueduc du 1<sup>er</sup> mai 2017.
- **LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**  
Accusé de réception de l'avis de réclamation en rapport avec la mise en demeure de M. François Savard
- **M. NICOLAS MORNEAU**  
Demande de déneigement du pont se rendant à sa propriété.
- **OFFRE D'EMPLOI**  
M. Robert Émond : agent de développement économique.

**NOTE            MOTIONS DE FÉLICITATIONS**

- Monsieur le conseiller Dany Tremblay tient à remercier madame Johanne Dallaire pour son excellent travail comme agente de développement.
- Monsieur le conseiller Claude Poulin remercie madame Monik Giguère pour le travail effectué comme responsable de la bibliothèque depuis son arrivée en 2016.

Les autres membres du conseil municipal abondent dans le même sens.

Une seconde période de questions réservée au public débute à 19 h 46 et prend fin immédiatement (aucune question).

**Rés # 20-10-33            FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 46.

*Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Tremblay  
Maire

---

Sylvie Foster  
Directrice générale